Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Tikehau SubFin Fund **Identifiant d'entité juridique :** 222100SNB56F1LE09J94

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___** %	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** %	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Veuillez consulter l'Annexe 1 pour de plus amples informations sur les sources de données, méthodologies et limites.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, nous avons recueilli les informations suivantes sur les indicateurs de durabilité du Fonds :

Indicateur de durabilité	**Élément de mesure**	**Unité**	**Valeur**
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds par rapport à son univers d'investissement	Intensité carbone moyenne pondérée (moyenne annuelle)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	- Fonds : 397 - Indice de référence : 569 - Comparaison : 30 % de moins pour le Fonds par rapport à son indice de référence
Nombre d'entreprises en portefeuille qui ne respectent pas la Politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital			0
Nombre d'entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE			0
Score ESG des entreprises en portefeuille conformément à la grille d'analyse interne	Répartition par niveau de risque ESG	Pourcentage (des investissements promouvant des caractéristiques E/S)	- Opportunité ESG : 17 % - Risque ESG modéré : 76 % - Risque ESG moyen : 3 % - Risque ESG matériel : 0 % - Risque ESG important : 0 % - Non évalués : 4 %

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Sans objet car il s'agit du premier rapport périodique du Fonds.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Unité	Portefeuille actuel	Couverture
1. Émissions de GES	Émissions de GES scope 1	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	41	72 %
	Émissions de GES scope 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	68	72 %
	Émissions de GES scope 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	15.634	72 %
	Émissions totales de GES	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	15.743	72 %
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	56	72 %
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements[1]	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	397	94 %
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Pourcentage	0,00 %	94 %

[1] Veuillez consulter l'Annexe 1 pour de plus amples informations sur la méthodologie de calcul

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Pourcentage	0,00 %	94 %
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Pourcentage	0,00 %	94 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Pourcentage	0,00 %	61 %
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Pourcentage	59,55 %	88 %

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01/01/2022 au 31/12/2022

Investissements les plus importants au 30/12/2022	Secteur	% d'actifs	Pays
AIB GROUP PLC FL,R 20-49 31/12S	Banques	2,25%	IRLANDE
RABOBANK FL,R 13-XX 29/03Q	Banques	1,73 %	PAYS-BAS
BANK OF IRELAND 6,00 20-XX XX/XXS	Banques	1,63 %	IRLANDE
LLOYDS BANKINGFL,R 22-49 31/12Q	Banques	1,56 %	GRANDE-BRETAGNE
HSBC BANK PLC FL,R 03-XX 05/11A	Banques	1,52 %	JERSEY
NATIONWIDE BUILDING FL,R 20-99 31/12S	Banques	1,39 %	GRANDE-BRETAGNE
BNP PARFL,R 22-99 31/12S	Services bancaires diversifiés	1,39 %	FRANCE
BARCLAYS BANK PLC FL,R 05-XX 15/12S	Banques	1,35 %	GRANDE-BRETAGNE
COMMERZBANK AG FL,R 20-99 31/12A	Banques	1,34 %	ALLEMAGNE
DRESDNER FUNDING TR 8,151 99-31 30/06S	Banques	1,33 %	ÉTATS-UNIS
ASR NEDERLANDFL,R 17-XX 19/10S	Assurance-vie	1,31 %	PAYS-BAS
COMMERZBANK AG FL,R 20-XX XX/XXA	Banques	1,30 %	ALLEMAGNE
NYKREDIT REALKREDIT FL,R 20-49 31/12S	Crédit à la consommation	1,26 %	DANEMARK
DEUTSCHE BKFL,R 22-XX 30/04A	Services bancaires diversifiés	1,26 %	ALLEMAGNE
BLACKSTONE PP E 0,1250 21-23 20/10A	Immobilier	0,99 %	LUXEMBOURG

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

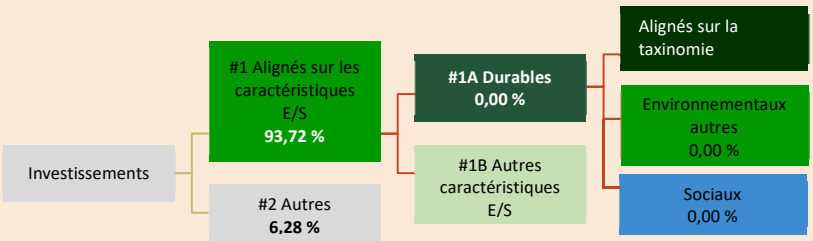

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

*La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :*
*- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;*
*- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.*

Les critères de sélection des activités liées au **gaz fossile** respectant la taxinomie de l'UE incluent des limites d'émissions et le recours exclusif à des combustibles renouvelables ou à faibles émissions de carbone d'ici la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les activités doivent respecter des exigences strictes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Classification sectorielle BICS niveau 2	Pondération au 30/12/2022
Banques	64,24 %
Crédit à la consommation	1,26 %
Services bancaires diversifiés	12,90 %
Services financiers	7,00 %
Assurance-vie	4,59 %
Assurance IARD	2,62 %

La ventilation a été effectuée selon la classification BICS de niveau 2, car il s'agit des données les plus granulaires disponibles pour l'ensemble des investissements.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire respectant la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fos ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines**

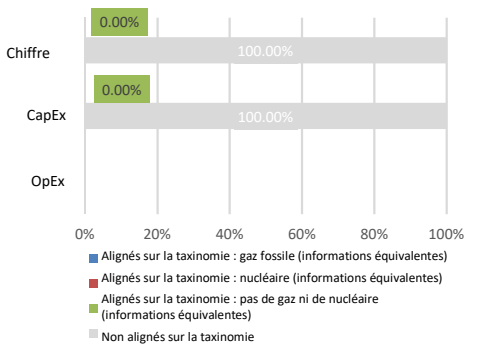

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

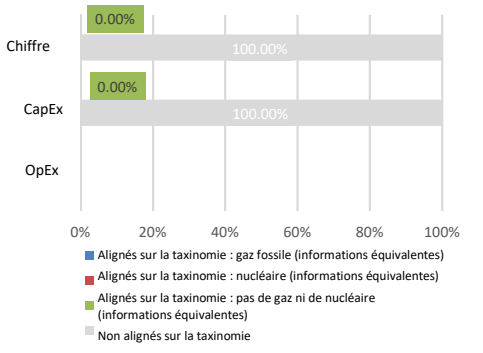

Ce graphique représente 100 % du total des investissements.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ? *[inclure une ventilation des proportions d'investissements au cours de la période de référence]*

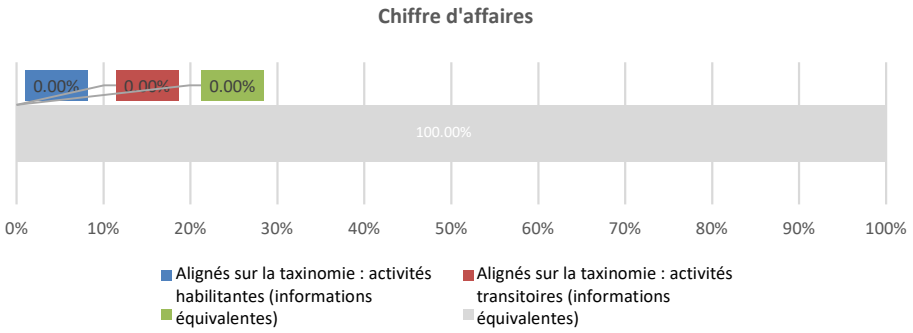

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Sans objet car il s'agit du premier rapport périodique du Fonds.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet car le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres investissements comprennent des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire, des actifs communs et des instruments dérivés détenus à des fins de couverture. À ce titre, ils ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au quatrième trimestre 2022, nous avons apporté des modifications à la méthode de calcul de l'intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds et de son univers d'investissement :

- La source des données n'est plus Bloomberg, mais ISS ESG ;
- Le « scope » a été modifié pour inclure les émissions de scope 3 dans notre calcul de la WACI ;
- À la suite des clarifications réglementaires concernant le calcul de la PIN

« Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements », il n'y a plus de rééquilibrage visant à exclure les investissements ne publiant pas de valeurs et ne promouvant pas de caractéristiques environnementales.

Le suivi périodique de la WACI du Fonds et de l'univers d'investissement vise à garantir le respect des contraintes. Aucun dépassement n'a été identifié. Si cela avait été le cas, nous aurions procédé au désinvestissement ou à la réallocation des principales positions afin de garantir que la WACI du Fonds reste inférieure à celle de son univers d'investissement.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Sans objet.